



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 7 janvier 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Sont également présents monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, secrétaire trésorier

Rés. 13-01 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 décembre 2012, tel que rédigé

Procès-verbal du 03-12-12

Rés. 13-02 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 décembre 2012, tel que rédigé.

Procès-verbal du 13-12-12
(Budget)

Rés. 13-03 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 décembre 2012 (budget), tel que rédigé.

Certificat de disponibilité Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement #07-543 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire, je soussigné atteste que la municipalité a les crédits nécessaires pour les dépenses prévues au budget 2013, tel qu'adopté le 13 décembre 2012.



Martin Leith, secrétaire-trésorier

Rés. 13-04 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2012, au montant de 115 451,53\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-05 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2012 du règlement # 10-601 (Garage municipal), au montant total de 168 655,77\$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-06 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent les contrats d'entretien et soutien des différentes applications (Mega Gest, Dossier central, Unité d'évaluation en ligne et autres) avec PG Solutions inc. d'un montant total de 16 310 \$ (taxes en sus).

Rés. 13-07 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte l'offre de DAA (Daniel Arbour & Associés Inc.) pour la réalisation de modifications réglementaires – développement secteur village, phases I et II au montant de 3 000 \$.

Rés. 13-08 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Contrat CRM municipaux que la municipalité accepte l'offre de service «Analyse des emplois et évaluation de rendement du personnel cadre » du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaine (CRM) pour qu'il procède à l'élaboration de description de tâches pour les postes de cadres et la mise sur pied d'un outil d'évaluation, pour un montant de 3 700 \$ (taxe en sus).

Rés. 13-09
Cocktail
Fondation
Hôpital

Attendu que la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré travaille sur un projet majeur au cœur des préoccupations des citoyens de la Côte-de-Beaupré;

Attendu que la Fondation souhaite améliorer les services de soins palliatifs offerts dans la région afin que les citoyens de la Côte-de-Beaupré puissent profiter de leurs derniers moments de la façon la plus sereine possible;

Attendu que le projet comprend trois volets, tous de la plus haute importance;

1. Réaménagement de l'espace physique dédié aux soins palliatifs se traduisant par l'ajout de lits;
2. Un support à l'offre de services actuelle en achetant des équipements spécialisés afin de soutenir le maintien à domicile des personnes en soins palliatifs;
3. Le développement de formation en soins palliatifs dédié aux bénévoles qui accompagnent ces personnes et leurs proches dans leur cheminement;

Attendu que pour réaliser ce vaste projet, la Fondation compte sur l'appui de la population et des municipalités et que, pour y arriver, elle se doit d'organiser des activités et des campagnes de financement;

Attendu que l'une des activités de la Fondation consiste en un Cocktail dînatoire, le 14 février 2013;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité contribue en achetant 4 billets au prix de 150 \$ l'unité, pour le Cocktail dînatoire de la Fondation de l'Hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré. La municipalité fera tiré ces billets parmi les bénévoles provenant de la municipalité.

Rés. 13-10
Diogène
Groupe
Conseil

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité requière les services de Diogène Groupe Conseil pour l'embauche d'une secrétaire temporaire de classe B.

Rés. 13-11
PMAD de la
CMQ

Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec est en vigueur;

Attendu que les membres du CCU trouvent souvent difficile la compréhension des enjeux et obligations qui découlent de ce document;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré doit rendre conforme son schéma d'aménagement au PMAD;

Attendu que les plans d'urbanisme et règlements d'urbanisme des municipalités locales devront ensuite être conformes au schéma d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander au responsable de l'aménagement du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré de planifier et réaliser une présentation du PMAD aux membres du CCU et du conseil municipal de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 13-12
Permis PIIA
155 rue des
Myrtilles

Attendu la résolution 12-214 du comité consultatif d'urbanisme ayant comme condition que l'élément décoratif dans le pignon droit soit semblable à celui dans le pignon gauche, au 155 rue des Myrtilles;

Attendu que l'architecte explique que cette arche est plutôt un élément structural nécessaire au support de la toiture;

Attendu que pour rendre les éléments décoratifs identiques, l'ajout dans le pignon droit ne sera qu'esthétique;

Attendu que l'architecte mentionne qu'il n'est pas nécessaire que les éléments décoratifs soient identiques et que la construction soit symétrique pour être esthétique;

Attendu que l'architecte mentionne qu'un clocheton au-dessus du pignon droit vient équilibrer les pignons;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité maintienne sa décision et exige que les éléments décoratifs soient identiques dans les pignons gauche et droite de la façade, au 155 rue des Myrtilles.

Rés. 13-13
Faubourg
Olympique
phase 5

Attendu qu'un plan projet de lotissement a été déposé pour la phase 5 du Faubourg Olympique;

Attendu que les terrains seront non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts;

Attendu que les terrains municipaux sont boisés;

Attendu qu'il est souhaitable de conserver le plus d'arbres possible sur les terrains et que pour ce faire le niveau de la rue ne devrait pas dépasser le niveau actuel du sol;

Attendu la proximité du développement avec le Canyon Ste-Anne, qui se veut un secteur très sensible et à protéger;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approver le plan projet de lotissement, mais de n'autoriser aucun travaux tant et aussi longtemps qu'un règlement sur la préservation et conservation des arbres n'aura pas été adopté et ne sera pas en vigueur ou que la firme Genivar, Groupe conseil confirme à la municipalité que l'implantation des rues ne causera pas de tort aux arbres existants.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-14 Modification pour 996, rang Ste- Marie	Attendu que le conseil municipal envisage la modification du règlement de zonage afin de permettre une largeur minimale de 6 mètres pour les cabanes à sucre; Attendu que la responsable de l'urbanisme a soulevé, auprès du CCU, la problématique qui pourrait éventuellement survenir suite à une telle modification; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'obtenir des recommandations et des commentaires écrits de la part de la responsable de l'urbanisme sur la modification réglementaire envisagée dans le but de rendre conforme le bâtiment du 996 rang Ste-Marie.
Explication et consultation projet règl. #12-632	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #12-632. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et aucune question ou commentaire n'a été formulé.
Rés. 13-15 Adoption projet règl. #12-632	Il est proposé par madame Monique Goulet , appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #12-632 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour modifier la norme concernant les terrains dont la pente excède 10%. Ce règlement fait partie intégrante comme s'il y était retranscrit au long.
Explication et consultation projet règl. #12-633	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #12-633. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et une personne est intervenue. Ces commentaires et questions ont portées sur les éléments suivants : Les annexes 1 à 4 n'étaient pas jointes aux copies du règlement et des précisions sont demandées sur ces zones. La modification prévoit-elle un parc linéaire sur l crête? À l'article 2.4.5.4 est-ce que les kiosques de vente de produits agricoles sont considérés pour les zones agricoles? À l'article 4.11.1.1, dans les situations où un logement est autorisé à l'étage, est-ce que le cas où l'entrepreneur qui fait de la peinture au fusil a été pensé? D'où vient la délimitation de la zone de mitigation? Que signifie le mot « châlits »? La définition de délinquant ne devrait-elle pas inclure également les personnes morales? La définition de l'article 23 est appropriée. Y a-t'il une concordance entre les articles 24 et 25? Y a-t-il une distinction entre les habitations bi familiales et les habitations bi générationnelles?
Rés. 13-16 Adoption second projet règl. #12-633	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #12-633 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant les zones industrielles, la location à court terme, les zones RA/BB5 et A11 et les murs de soutènements. Ce projet de règlement fait partie intégrante comme s'il y était retranscrit au long.
Lecture du règlement	Le règlement #13-634 ayant été remis moins de deux jours avant la tenue de la séance, le secrétaire-trésorier fait la lecture de ce règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-17
Adoption
règlement
#13-634

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent règlement #13-634 modifiant le règlement #94-315 (Services d'entretien d'aqueduc et d'égout) et 00-415 (Gestion des déchets). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement pour l'imposition d'un tarif de compensation pour défrayer le coût de la démoustication. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 13-18
Emprunt règl.
#02-437, 07-
527, 10-595,
10-601, 12-
622, 11-609

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros #02-437 (Acquisition d'un camion incendie), #07-527 (Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Royale), 10-595 (Acquisition d'un camion citerne), 10-601 (Garage municipal), 12-622 (Travaux de réfection de voirie d'une partie du rang St-Antoine et des rues de la Butte et des Cimes) et 11-609 (Travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale entre le 4977 et le 5102) la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 janvier 2013, au montant de 2 015 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

100 000\$	1,50000%	2014
100 000\$	1,65000%	2015
101 000\$	1,90000%	2016
104 000\$	2,10000%	2017
1 610 000\$	2,30000%	2018

Prix : 98,28900 Coût réel : 2,66025%

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 000\$	1,50000%	2014
100 000\$	1,75000%	2015
101 000\$	2,00000%	2016
104 000\$	2,20000%	2017
1 610 000\$	2,40000%	2018

Prix : 98,40800 Coût réel : 2,73142%

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

100 000\$	1,55000%	2014
100 000\$	1,65000%	2015
101 000\$	1,90000%	2016
104 000\$	2,10000%	2017
1 610 000\$	2,45000%	2018



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Prix : 98,11900 Coût réel : 2,83595%

Attendu que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 015 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ces dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Rés. 13-19
Modification
règlements
#02-437 et al

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 015 000 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de
02-437	221 700 \$
07-527	208 200 \$
10-595	275 100 \$
10-601	769 000 \$
12-622 (TECQ)	236 056 \$
12-622	172 544 \$
11-609	132 400 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

de 2 015 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 janvier 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Mont-Ste-Anne;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Rés. 13-20
Modification
échéances
règlements
#02-437 et al

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 015 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 02-437, 07-527, 10-595, 10-601, 12-622, 11-609, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 02-437, 07-527, 10-595, 10-601, 12-622, 11-609, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. 13-21
Taux de taxes
2013

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fixent les taux de taxes pour 2013 comme suit :

- Résiduelle	0,639\$/100 \$
- Immeubles non résidentiels	1,058\$/100 \$
- Immeubles industriels	1,058\$/100 \$
- Immeubles agricoles	0,639\$/100 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-22
Taux
d'intérêt
2013

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2013 à 12%.

Rés. 13-23
Activité
reconnais-
sance,
Employés

Attendu que la municipalité a reçu une demande financière des employés municipaux pour leur activité du temps des Fêtes.

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde l'aide financière prévue à la Politique d'aide financières pour les activités reconnaissance aux employés municipaux, soit 240 \$ (12 membres X 20 \$ = 240 \$)

Rés. 13-24
Festival des
pompiers

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les Neiges sera l'hôte du 12^{ème} *Festival des pompiers* qui se tiendra en août 2013 ;

Attendu que l'organisation de cet événement engendre des coûts pour lesquels des engagements doivent être pris immédiatement ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité affecte un montant maximal de 7 000 \$ pour le paiement de factures (location d'un chapiteau, engagement d'un orchestre, etc.) pour l'organisation du Festival des pompiers 2013.

Rés. 13-25
Gratte à neige

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture d'une gratte avec attache ;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Fournisseurs	Prix (taxes en sus)
Les Ateliers Jeff Lamy inc.	3 000 \$
Electro-Mig inc.	6 950 \$
Métal Pless inc	6 170 \$

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte l'offre de Les Ateliers Jeff Lamy inc. pour l'acquisition d'une gratte à neige avec attache au montant de 3 000 \$ (taxes en sus). Ce montant sera pris à même le fonds de roulement et remboursé en 2014.

Rés. 13-26
Plans
prolongement
rue de la
Colline

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) approuvent les plans du projet 121-26814 préparés par Génivar Groupe Conseil (chaînage 0+310 @ 0+380) datés du 7 janvier 2013, pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le projet de « Prolongement de la rue de la Colline » (Feuilles 1 et 2);
- 2) attestent que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

l'Environnement et des Parcs;

- 3) autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation;
- 4) s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.

Rés. 13-27
Convention
prolongement
rue de la
Colline

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer la *Convention et promesse de vente – Entente concernant les services publics du prolongement de la rue de la Colline*.

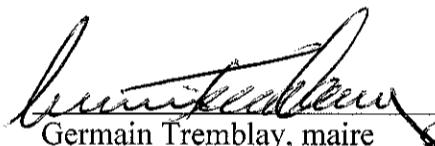
Rés. 13-28
Motion de
félicitation

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay que le conseil municipal félicite monsieur Réjean Morency pour la reconduction de son mandat sur le comité agricole de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ).

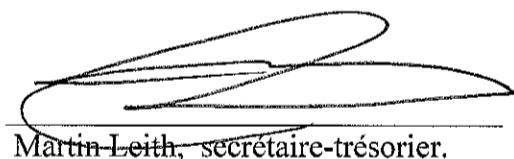
Période de
questions

La période de questions débute à 20h56 et se termine 21h18.

Levée de la séance à 21h18.



Germain Tremblay, maire



Martin Leith, secrétaire-trésorier.